

<b>MO/3</b>	<b>Entretien des pelouses sèches</b>
Enjeu (cf. § C.1.1)	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts. Stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction.
Objectif visé (cf. § C.1.1)	Favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches, compatible à la fois avec l'expression de la biodiversité associée et la survie des espèces patrimoniales, en conservant si elle existe, leur vocation agricole.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :	
<b>6210 *</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> ) (*sites d'orchidées remarquables)	
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :	
Maintien dans un bon état de conservation ou amélioration de l'état de conservation (6210) Site potentiel de nidification pour la Pie-grièche écorcheur (A338) Site de nourrissage potentiel pour d'autres espèces	
Autres bénéfices écologiques :	
Meilleure expression de la biodiversité floristique et faunistique liée à cet habitat, sauvegarde d'espèces patrimoniales (orchidées notamment).	
Contexte, description technique :	
Action à mettre en oeuvre selon un zonage établi sur la base de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire.	
Différents contextes justifient l'action :	
<p><b>- (A) Prés secs de fauches (6210) dans un cadre agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'intervention mécanique du 1/4 au 30/6 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée;</li> <li>• Exportation de la matière ;</li> <li>• Absence de fertilisation minérale et organique ;</li> <li>• Pâturage ovin, bovin ou caprin possible en parcours ou enclos mobiles (<i>chargement instantané et période à définir</i>).</li> </ul> <p><b><u>Engagements unitaires MAE correspondants (version du 6/10/2006)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 1/4 au 30/6 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée</li> <li>- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Absence de pâturage pendant une période déterminée</li> <li>- Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)</li> </ul> <p><b>- (B) Pelouses sèches (6210) à vocation conservatoire : entretien par la fauche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fauche annuelle ou coupe sélective des rejets ligneux après le 30/9 ;</li> <li>• Exportation de la matière ;</li> <li>• Absence de fertilisation minérale et organique ;</li> <li>• Absence totale de pâturage ;</li> <li>• Dans le cas d'une fauche, maintien d'une ou plusieurs zones non fauchées d'une année sur l'autre min. 20% de la surface contractualisée.</li> </ul>	
Cette action peut être complétée par une action de lutte contre les solidages.	

**- (C) Pelouses sèches (6210) à vocation conservatoire : entretien par le pâturage ovin**

- Pâturage ovin extensif estival en parcours ou en enclos mobiles ;
- Les modalités de pâturage doivent faire l'objet d'un plan de gestion validé par le CSRPN ou par le Comité consultatif de gestion dans le cas d'un espace protégé ;
- Assortir le mode de gestion par pâturage d'un suivi scientifique permettant d'évaluer l'impact du pâturage sur l'habitat.

Cette action peut être complétée par une action de lutte contre les solidages.

**Bonnes pratiques associées à l'action :**

Maintien des haies et bosquets périphériques ou interne ;  
Travaux de taille des arbres et arbustes du 1/8 au 15/3 (Arrêtés préfectoraux existants) pour limiter l'extension horizontale ;  
Pas de travail du sol ;  
Pas de semis ou sursemis ;  
Pas de traitements phytosanitaires.  
Pas de modification de la microtopographie naturelle (remblais).

**Références techniques et financières :**

Cas **(A)** : Mesures agri-environnementales (*cf.* Arrêté préfectoral à venir fixant les mesures agri-environnementales à partir du catalogue national des engagements unitaires).

Cas **(B)** : contrats Natura 2000 ...

Cas **(C)** : contrats Natura 2000 ...

**Moyens de mise en œuvre :**

Cas **(A)** : Mesures agri-environnementales (financement MAP, collectivités ?)

Cas **(B)** : contrats Natura 2000 (financement MEDD, collectivités ?)

Cas **(C)** : contrats Natura 2000 (financement MEDD, collectivités ?)

Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux.

**Conseil de mise en œuvre :**

Fauche centrifuge, utilisation d'un matériel équipé d'une barre d'effarouchement, rotation annuelle de la ou des zones non fauchées.

Dans le cas des pelouses sèches à vocation conservatoire, la taille et la superficie des zones non fauchées seront adaptées à la dynamique des rejets ligneux (notamment suite à des opérations de restauration) et de la richesse en graminées (Brachypode penné). Les zones non fauchées seront d'autant plus petites que la dynamique des rejets ligneux est importante ou que la pelouse est riche en graminées.

**Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :**

Cas **(A)** : voir cahier des charges MAE.

Cas **(B)** : Contrats : contrôle sur le terrain : absence de traces de fertilisation, matière exportée, pelouse non fauchée avant le 1/10, au moins 20% de la surface non fauchée, rejets ligneux contrôlés.

Cas **(C)** : Contrats : contrôle sur le terrain : respect des modalités du plan de gestion

**Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :**

Le maintien ou l'augmentation de la richesse floristique de la pelouse (*cf.* relevés diagnostics réalisés pour la cartographie des habitats du document d'objectifs). La présence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et d'orchidées.

**Intérêt des zones non fauchées :**

- préserver une partie des pontes des insectes (lépidoptères, orthoptères, ...) réalisées sur ou à l'intérieur de diverses espèces de plante, ainsi que les cocons des araignées ... Les pelouses sèches étant parmi les habitats abritant la plus grande diversité entomofaunistique ;
- permettre à la petite faune (avifaune, micromammifères, ...) de trouver des refuges sur la pelouse suite à la fauche (rôle de dissimulation vis-à-vis des prédateurs ou des dérangements) ;
- maintenir après la fauche de la pelouse des ressources alimentaires disponibles pour la faune (nectar des fleurs, proies (insectes) ...) (rôle d'amélioration des réseaux trophiques).